



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
SUR LES PARKINGS DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE**

TEMP24- 0481

Le Maire de DOMBASLE-SUR-MEURTHE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, les lois et instructions sur les voiries publiques,

Considérant que la Ville de Dombasle-sur-Meurthe organise les manifestations « Fête de la musique » et « Quiche en fête » qui se dérouleront respectivement le 21 juin 2024 et le 22 au 23 juin 2024 (installation et démontage inclus) sur la Place de la République,

Considérant que ces manifestations peuvent présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement pour l'organisation de ces animations,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de ces deux manifestations d'interdire le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sur les parkings de la Place de la République, sauf exposants et artistes, du :

**vendredi 21 juin 2024 à 08h00
au
dimanche 23 juin 2024 jusqu'à 21h00**

Article 2 : Tout véhicule gênant sera enlevé par le garage DETRAYE, sis Place du Monument 54110 Rosières-aux-Salines, agréé pour exercer les fonctions de gardien de fourrière conformément à l'article R325-24 du Code de la route.

Les véhicules enlevés seront entreposés sur le parking de la rue Adèle, le long de la salle Roger Boileau.

Article 3 : Exceptionnellement, en raison de la fermeture de l'Avenue du Léomont, dans sa partie comprise entre l'Avenue du Général Leclerc et l'Avenue de Filderstadt, les exposants et intervenants seront autorisés à sortir du parking en sens inverse, par l'entrée de celui-ci, et à s'insérer dans la circulation par la droite direction le centre-ville.

Article 4 : La signalisation et la sécurisation du site seront mis en place par le Pôle technique.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Madame la Responsable du Service Culture et Animations de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Responsable Hygiène et Sécurité de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dombasle-sur-Meurthe, le 28 mai 2024



Le Maire, David FISCHER